



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord

C.P. 1055 La Patrie

Tél. : 819-560-8444

Fax. : 819-560-8445

muni.hampden@hsf.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN.

Règlement no 83-2017

Règlement modifiant le règlement 110-57 permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modifié son règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'amender le règlement 110-57;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 2 mai 2017

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Lisa Irving
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Qu'un règlement de se conseil portant le numéro 83-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 : Le prix et la caducité des permis ainsi que des certificats du règlement no 110-57 sont modifié par ceux-ci :

Le tableau suivant énumère les projets devant faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et les modalités qui s'y rapportent.

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	CADUCITÉ
Changement d'usage ou destination d'immeuble (y compris l'installation d'un bâtiment temporaire).	30 jours	6 mois
Déplacement d'une construction	30 jours	6 mois
Démolition d'une construction	30 jours	6 mois
Réparation et rénovation d'un bâtiment	30 jours	6 mois
Travaux sur la rive et le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac	30 jours	6 mois
Construction et modifications d'enseigne stationnaire ou mobile (sauf les plaques professionnelles non lumineuses ne mesurant pas plus de 0,2 m ² et les enseignes érigées à l'occasion d'un chantier de construction).	30 jours	6 mois
Piscine	30 jours	6 mois
Clôture, haie et mur de soutènement	30 jours	6 mois
Lac artificiel	30 jours	6 mois

Travaux de nivellement	30 jours	6 mois
Travaux d'exploitation d'une mine, carrière, gravière ou sablière	30 jours	6 mois
Dispositifs d'éclairage	30 jours	6 mois
Abattage d'arbres	30 jours	24 mois
Terrain de camping	30 jours	6 mois
Construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage porcin	30 jours	6 mois
Roulottes	30 jours	6 mois
Installation septique	30 jours	6 mois
Captage des eaux souterraines	30 jours	6 mois

Le coût pour l'obtention de tout permis ou certificat est de 20.00\$ à l'exception d'un permis pour une nouvelle construction le coût est de 50.00\$

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 2 mai 2017
Adoption du règlement 83-2017 le 6 juin 2017
Entrée en vigueur : 7 juin 2017

BERTRAND PRÉVOST, MAIRE

MANON ROY, DIREC. GÉN. /
SEC.TRÈS. PAR INTÉRIM